ARRETE N° EPE UCA-2024-354

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre de l'aide à la mobilité des doctorants délocalisés inscrits à l'UCA, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **117 €** à :

- [redacted], doctorante inscrite à l'Ecole Doctorale Sciences pour l'Ingénieur, site de Montluçon

en remboursement des frais occasionnés lors de ses déplacements pour suivre les formations dispensées par l'Ecole Doctorale et/ou le Collège des Ecoles Doctorales sur l'année universitaire 2023/2024.

1. **SP 02 – Français pour les étrangers** les 05/02/24, 12/02/24, 19/02/24, 04/03/24, 11/03/24

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 27 juin 2024

Le 27 juin 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*